



Cher (e) client (e),

Comme annoncé récemment, afin de pouvoir profiter des nouvelles mesures d'allocation de soutien d'urgence et d'allocation de soins d'urgence qui seront disponibles à partir du 1^{er} avril 2020, les particuliers admissibles devront présenter leur demande par l'entremise du site *Mon dossier* de l'ARC.

Or, si vous n'êtes pas encore inscrit au site *Mon dossier* de l'ARC et que vous utilisez des services bancaires en ligne, l'inscription est relativement simple. Pour ce faire, vous aurez besoin de votre numéro d'assurance sociale, votre code postal, votre date de naissance et votre plus récente déclaration fiscale du fédéral.

- 1- Cliquez sur le lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html>
- 2- Ensuite, vers le milieu de la page, vous verrez ceci :

Option 1 - Se servir d'un de nos partenaires de connexion

Ouvrez une session ou inscrivez-vous avec les mêmes renseignements que vous utilisez pour d'autres services en ligne (vos services bancaires, par exemple).

Partenaire de connexion Ouverture de session / Inscription

► [Voir la liste des partenaires de connexion](#)

- 3- Appuyez sur le bouton vert « Partenaire de connexion Ouverture de session/Inscription ».
- 4- Appuyez sur l'image représentant votre institution financière.
- 5- Connectez-vous comme vous le feriez avec votre institution financière.
- 6- Appuyez sur le bouton « Accepter et continuer ».
- 7- Inscrivez votre numéro d'assurance sociale et appuyez sur le bouton « suivant ».

- 8- Inscrivez votre code postal, votre date de naissance ainsi que la réponse à la question sur votre plus récente déclaration fiscale du fédéral (cette question est aléatoire et différente pour tous) et appuyez sur le bouton « suivant ».
- 9- Vous aurez immédiatement un accès limité à *Mon dossier* de l'ARC. Par la suite, l'ARC vous enverra un code par la poste qui servira à déverrouiller l'accès total à *Mon dossier* de l'ARC. Une fois le code reçu, vous devrez vous reconnecter afin de déverrouiller votre accès total et ainsi pouvoir procéder à votre demande d'allocation à partir du 1^{er} avril 2020.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez besoin.

L' équipe de Massie Turcotte et associés inc.

